

## **Décision n°2022-090 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon**

**L'Administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. RICARD (Yanick) ;*

*Vu le règlement intérieur ;*

*Vu la décision n°2020-019 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n°2022-014 du 19 janvier 2022 portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants et élèves au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n°2022-089 du 19 septembre 2022 prenant acte de la désignation des représentants des institutions partenaires au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;*

### **Décide**

#### **Article 1. Composition**

La composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Personnalités qualifiées désignées par le Président de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon :**

Cécile BARRERE-TRICCA, Cheffe de l'Etablissement IFPEN-Lyon  
Chantal CHAMBELLAN LE LEVIER, Rapporteur à la Cour des comptes  
Isabelle DUBOIS-BRUGGER, Responsable de programme Innovation du Groupe LafargeHolcim  
Jean-Yves KOCH, ancien Directeur exécutif de Capgemini  
Yassine LAKHNECH, Président de l'Université Grenoble Alpes

**Modalités de recours contre la présente décision :** La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par le Président. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

- **Membres représentant les institutions partenaires, conformément à la désignation effectuée par chaque institution partenaire :**

Laurent BARBIERI, Centre national de la recherche scientifique  
François DAVIAUD, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
Anne LAFONT, Ecole des hautes études en sciences sociales  
Vinciane PIRENNE-DELFORGE, Collège de France  
Frédéric WORMS, Ecole normale supérieure PSL

- **Membres représentant les collectivités territoriales, conformément à la désignation effectuée par chaque collectivité territoriale :**

Jean-Michel LONGUEVAL, Métropole de Lyon  
Catherine STARON, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon, conformément aux opérations électorales réalisées et aux proclamations de résultats effectuées :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Éric DAYRE  
Christine DETREZ  
Olivier LAURENT  
Florence RUGGIERO

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Elise DOMENACH  
Sylvain JOUBAUD  
Hélène MARTINELLI  
Igor MOULLIER

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Thomas GAMET et sa suppléante Louise HUANG  
Gabrielle CANDELIER et son suppléant Pierre MARREC

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Camille BORNE  
Pierre-Yves JALLUD

## Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 17 janvier 2023.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 26 SEP. 2022



Yanick RICARD

Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2022 »